

REGLEMENT INTERIEUR



DIGNE-LES-BAINS ALSH « LA SYMPATHIE » 3 ½ - 12 ANS



En savoir plus, un réflexe leolagrange.org



Accompagner
les **collectivités**
dans leurs projets



leo lagrange
FEDERATION



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'ALSH « La Sympathie » se situe au 16 rue des Epinettes à DIGNE-LES-BAINS dans la Maison de la Petite Enfance.

Modalités de fonctionnement de la structure

- La structure est ouverte aux enfants les mercredis durant les périodes scolaires ainsi que les petites et grandes vacances. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi.
- Amplitude d'ouverture : 10 h 45
- Horaires :
 - Les mercredis durant les périodes scolaires de 7 h 30 à 18 h 15
 - Les petites et grandes vacances du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15
- temps d'accueil : de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 15
- L'ALSH est fermé le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés et les ponts qui s'y rattachent.
- Agrément Jeunesse et Sports : 0040069CL000116 (pour un nombre de 215 personnes).

Définition de l'accueil

- L'ALSH « La Sympathie » accueille des enfants âgés de 3 ^{1/2} à 12 ans.
- Nous donnons une priorité pour les enfants habitants la P2A avec un tarif préférentiel ainsi qu'une priorité lors des inscriptions.
- Pour un enfant n'ayant pas d'allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école privée : Pour les petites et les grandes vacances seule la journée avec repas est proposée. Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons la journée avec ou sans repas, la demi-journée avec ou sans repas.
- Pour un enfant n'ayant pas d'allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école publique de Digne-les-Bains : Pour les petites et les grandes vacances seule la journée avec repas est proposée. Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons, la demi-journée avec repas et transport et la demi-journée sans repas et sans transport.
- Pour un enfant n'ayant pas d'allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école publique hors Digne-les-Bains : Pour les petites et les grandes vacances seule la journée avec repas est proposée. Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons que la demi-journée sans repas et sans transport.
- Pour un enfant ayant une allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école privée : Pour les petites et grandes vacances seule la journée avec le repas fourni par les parents est proposée (possibilité de faire réchauffer le repas). Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons la journée sans repas et avec repas fourni par les parents, la demi-journée sans repas ou avec repas fourni par les parents (possibilité de faire réchauffer le repas).
- Pour un enfant ayant une allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école publique de Digne-les-Bains : Pour les petites et grandes vacances seule la journée avec le repas fourni par les parents est proposée (possibilité de faire réchauffer le repas). Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons, la demi-journée sans repas et sans transport ou la demi-journée avec repas fourni par les parents (possibilité de faire réchauffer le repas) et le transport.

Règlement Intérieur – ALSH « La Sympathie »



- Pour un enfant ayant une allergie alimentaire déclarée et fréquentant une école publique hors Digne-les-Bains : Pour les petites et grandes vacances seule la journée avec le repas fourni par les parents est proposée (possibilité de faire réchauffer le repas). Pour les mercredis hors vacances scolaires, nous proposons, la demi-journée sans repas et sans transport.
- Nous proposons des activités ludiques, manuelles et sportives, nous organisons aussi des séjours sur les petites et grandes vacances.

ARTICLE 1 : FONCTIONS DU DIRECTEUR

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité du directeur Monsieur Emmanuel MULLER diplômé DEFA et à plein temps. En cas d'absence du directeur, l'Adjoint de Direction Monsieur Sébastien GUICHARD diplômé BAFD et à plein temps prend la continuité de la fonction de direction.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

- L'équipe est composée d'une secrétaire comptable, de un animateur à l'année, et de 10 à 20 animateurs vacataires en fonction des inscriptions.

Modalités d'admission

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants sont accueillis à partir de **3 ½ ans** et jusqu'à 12 ans révolus.
- Plages horaires d'arrivée : 7 h 30 à 9 h 00
- Plages horaires de départ : 16 h 30 à 18 h 15
- La direction se réserve le droit de ne pas prendre en charge les enfants en cas de retard important (arrivée après 9 h 30).

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces relatives à la famille


- Numéro de Sécurité Sociale du parent assurant la charge de l'enfant
- Livret de famille complet (les parents et le ou les enfants)
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- **No d'allocataire CAF**
- **N° de Sécurité Sociale**
- Autorisation des parents permettant d'accéder à leur fiche CAF PRO. (voir fiche administrative de liaison)
- Justificatif domicile
- 4 enveloppes timbrées

Pièces relatives à l'enfant :

- Carnet de santé (copie des vaccinations)
- Fiche administrative et sanitaire
- Certificats médicaux
- Projet d'Accueil Individuel mis en place avec l'école

Les dossiers doivent être remis complets au secrétariat.

Pour effectuer une réservation, l'enfant doit avoir un dossier à jour à l'ALSH.



Pour les réservations des vacances d'été, aucune réservation ne pourra être prise par téléphone. Le règlement devra s'effectuer lors de l'inscription de l'enfant.

Si l'une de ces conditions ne sont pas remplies le dossier ainsi que l'inscription seront refusés. Pour les mercredis hors vacances scolaires et les petites vacances une réservation par téléphone pourra être effectuée. Elle deviendra définitive lors du paiement. Si le règlement n'est pas effectué dans un délai de 7 jours la réservation sera annulée.

Ne pas déposer le dossier dans la boîte aux lettres, il ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour les mercredis : les inscriptions se font à la période (janvier/février...) ou une semaine avant jusqu'au lundi 12 h 00 selon les places disponibles. Les animateurs du centre de loisirs ne prendront pas en charge les enfants non-inscrits sur la liste de présence.
- Pour les petites vacances : les inscriptions se font 3 semaines avant le séjour pour les enfants habitants la P2A et 1 semaine avant le séjour pour les enfants habitants hors P2A. Les inscriptions sont clôturées le vendredi précédent le séjour à 10 h 00.
- Pour les grandes vacances : les inscriptions se font 2 mois avant le séjour pour les enfants habitants la P2A et 1 mois avant le séjour pour les enfants habitants hors P2A.
- Pour les séjours d'été un seul séjour pourra être réservé en priorité.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ENFANTS

- Horaires pour récupérer les enfants :
 - Les mercredis hors vacances scolaires (suivant le mode de garde choisi) :
Pour une journée avec repas, une demi-journée avec repas (repas + après-midi) et qu'une après-midi : de 16 h 30 à 18 h 15
Pour une journée sans repas : de 11 h 30 à 12 h 15 et de 16 h 30 à 18 h 15
Pour une demi-journée avec repas (matin + repas) : de 13 h 30 à 14 h 00
Pour une demi-journée (que le matin) : de 11 h 30 à 12 h 15
 - Pour les petites et grandes vacances :
Uniquement journée avec repas : de 16 h 30 à 18 h 15

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être récupéré en dehors des ces plages horaires. **Il sera demandé d'une décharge de responsabilité.**

ARTICLE 7 : REPAS

Depuis le 1^{er} Janvier 2012 la Société SCOLAREST ne veut plus fournir de repas aux enfants ayant une allergie alimentaire.


Pour les enfants n'ayant pas d'allergie alimentaire : Les repas sont fournis par le restaurant scolaire de la ville de DIGNE-LES-BAINS (Scolarest) en liaison chaude. Les menus sont élaborés par une diététicienne en accord avec la direction du centre.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire : Les parents doivent obligatoirement fournir le repas de midi ainsi que toutes les collations.

ARTICLE 8 : ABSENCE DE L'ENFANT

Prévenir l'établissement le plus tôt possible de l'absence de l'enfant à défaut le matin avant **9 h 00**.

Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical, qui doit être remis au plus tard dans les 48 heures au directeur de l'équipement. Ces journées d'absence feront l'objet d'un report (avoir sur les prochaines périodes). Passé ce délai aucune journée feront l'objet d'un report.



Si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, les journées d'absence feront l'objet d'un report.

Toute absence sans certificat médical ne fera pas l'objet d'un report.

Toutefois, en cas de déménagement ou de mobilité due à un nouvel emploi ou à un licenciement, une attestation de l'employeur vous sera demandée pour effectuer soit un avoir, soit un remboursement.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. En cas de dommage subi par un enfant une déclaration sera faite à notre assurance pour prendre en charge les différents soins qui ne seraient pas remboursés par votre Sécurité Sociale ou votre Mutuelle.

Petit rappel :

- Ne sont pas assurés les bijoux et objets personnels.

ARTICLE 10 : PERIODE D'ADAPTATION DE L'ENFANT (MATERNELLE)

L'Accueil de Loisirs donne la possibilité de venir passer un moment dans les locaux afin de visiter et d'échanger avec l'équipe.

ARTICLE 11 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.



TARIF 2017

HABITANTS CCABV OU JUSTIFIER D'UNE TAXE FONCIERE OU D'UNE TAXE PROFESSIONNELLE SUR LA CCABV

TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 3.01 €	B. CAF à 4.39 €	B. CAF à 5.50 €
Journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	12.00	8.99	7.61	6.50

Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant : **8.00 €** (uniquement pendant les vacances et à condition que la famille ne bénéficie pas de bon CAF)

TARIFS DES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

UNIQUEMENT ECOLES PRIVEES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 3.01 €	B. CAF à 4.39 €	B. CAF à 5.50 €
Journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	12.00	8.99	7.61	6.50
Journée sans repas	8.00	4.99	3.61	2.50

	PLEIN TARIF	B. CAF à 1.50 €	B. CAF à 2.20 €	B. CAF à 2.75 €
Demi-journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	8.60	7.10	6.40	5.85
Demi-journée sans repas	4.40	2.90	2.20	1.65


UNIQUEMENT ECOLES PUBLIQUES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 1.50 €	B. CAF à 2.20 €	B. CAF à 2.75 €
Demi-journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique + transport	8.60	7.10	6.40	5.85
Demi-journée sans repas et sans transport	4.40	2.90	2.20	1.65

HABITANTS HORS CCABV

TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 3.01 €	B. CAF à 4.39 €	B. CAF à 5.50 €
Journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	15.00	11.99	10.61	9.50



Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant : **11.00 €** (uniquement pendant les vacances et à condition que la famille ne bénéficie pas de bon CAF)

TARIFS DES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

UNIQUEMENT ECOLES PRIVEES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 3.01 €	B. CAF à 4.39 €	B. CAF à 5.50 €
Journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	15.00	11.99	10.61	9.50
Journée sans repas	11.00	7.99	6.61	5.50

	PLEIN TARIF	B. CAF à 1.50 €	B. CAF à 2.20 €	B. CAF à 2.75 €
Demi-journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique	11.00	9.50	8.80	8.25
Demi-journée sans repas	6.50	5.00	4.30	3.75

UNIQUEMENT ECOLES PUBLIQUES

	PLEIN TARIF	B. CAF à 1.50 €	B. CAF à 2.20 €	B. CAF à 2.75 €
Demi-journée avec repas fourni par scolarest ou par les parents dont l'enfant est allergique + transport	11.00	9.50	8.80	8.25
Demi-journée sans repas et sans transport	6.50	5.00	4.30	3.75

Frais d'inscription : 15.00 € (de date à date).

Modes de paiement

Chèques, Espèces, Chèques vacances

Possibilité d'établir plusieurs chèques

La participation familiale se fait à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Pour les enfants n'ayant pas d'allergie alimentaire : Elle comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas et collations).

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire : Elle comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment les frais de garde entre 12 h 00 et 13 h 30.

Le règlement se fait à l'inscription au vue des réservations.

ARTICLE 12 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur les journées réservées, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Hospitalisation de l'enfant et ce dès le 1^{er} jour d'hospitalisation
- Modalités figurant à l'article 8



ARTICLE 13 : CONDITIONS SANITAIRES

- Une tenue adaptée en fonction du temps et des activités sera demandée.
- Pour les plus petits, fournir un ou plusieurs changes.
- L'ALSH n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'un objet de valeur qui reste interdit.
- A titre de santé publique, tout enfant présentant une maladie contagieuse pourra être refusé sur l'ALSH, jusqu'à ce qu'il soit traité et sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

ARTICLE 14 : VACCINATIONS

L'enfant doit être à jour dans ces vaccinations obligatoires.

ARTICLE 15 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Les allergies, traitements médicaux ainsi que les régimes spécifiques (sans porc, végétarien..) doivent être notés sur la fiche sanitaire de liaison. Si l'enfant suit un traitement médical, même ponctuel, vous devez nous fournir une ordonnance et les médicaments correspondants (boîte + notice) avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

ARTICLE 16 : MALADIE DE L'ENFANT

Les maladies, allergies, antécédents médicaux doivent être notés sur la fiche sanitaire de liaison. Pour les enfants allergiques, **un certificat médical est à fournir.**

ARTICLE 17 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Léo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous.

ARTICLE 18 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

L'autorisation parentale donne au responsable de la structure la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant (hospitalisation, opération...).

ARTICLE 19 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Le règlement de l'ALSH s'apparente à celui de l'école. L'enfant se doit d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres enfants, de l'équipe d'animation, du personnel et d'autrui en général. Le respect mutuel doit prévaloir dans les relations entre les familles et le personnel de l'ALSH. Le respect des locaux, du matériel et de l'environnement doit être mis en évidence. Des sanctions peuvent être mises en place si la situation s'avère nécessaire.



ARTICLE 20 : SORTIES ET RECUPERATION DE L'ENFANT

Au moment de la récupération de l'enfant, les parents ou les ayants droit (signalés sur la fiche administrative), doivent systématiquement passer au point d'accueil pour pointer le départ. La direction se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité aux personnes non responsables légales qui viennent chercher les enfants. Pour les enfants pouvant quitter le centre tout seul, l'autorisation doit être signalée sur la fiche administrative. Pour les sorties à l'extérieur, pas de récupération d'enfants à la sortie du car, mais sur le centre au point d'accueil.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Les horaires d'accueil et de fermeture du centre peuvent être modifiés selon les plannings d'activité en particulier les jours de sortie. Les familles seront prévenues soit par flyers, soit par affichage à l'endroit prévu à cet effet.

Nous vous remercions d'avoir consacré du temps pour prendre connaissance de ce règlement.

**Le Directeur,
E. MULLER.**

En savoir plus, un réflexe leolagrange.org



Des solutions **innovantes**
pour vos politiques
du temps libre

Les dispositifs Léo Lagrange Enfance



leo lagrange
FEDERATION

Léo Lagrange Méditerranée

Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

67, La Canebière

13001 Marseille

Tél 04 91 14 22 33

Fax 04 91 56 69 97